

Règlement d'armement des torpilleurs d'escadre 4e série

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Règlement d'armement des torpilleurs d'escadre 4e série . I, Torpilles. Détenteur du Matériel à bord. Maître torpilleur (art. 276 et 643 de l'arrêté ministériel du 28 oct. 1910 modifié le 1e août 1912)

Adresse bibliographique : [S. l.] : [s. n.], 1915

Description matérielle : In-4

Autre variante du titre : [Torpilles. Détenteur du Matériel à bord. Maître torpilleur (art. 276 et 643 de l'arrêté ministériel du 28 oct. 1910 modifié le 1e août 1912).]

[Torpilles. Détenteur du Matériel à bord. Maître torpilleur (art. 276 et 643 de l'arrêté ministériel du 28 oct. 1910 modifié le 1e août 1912).]

Note(s) : Ministère de la marine

N° 5203.4T de la Nomenclature des documents